DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATELLERAULT

DU 25 mars 2010 n° 28 page 1/2

RAPPORTEUR : Monsieur Brahim BENZERGA

<u>OBJET</u> : Régularisation de la subvention engagée auprès du Centre Social d'Ozon pour l'organisation d'une rencontre multilatérale de jeunes à l'été 2009, cofinancée par l'Union Européenne (U.E.).

Mesdames, Messieurs

Châtellerault (France), Velbert (Allemagne), South Lanarkshire Council (Ecosse – Royaume Uni) et la préfecture de Thesprotias (Grèce) ont renouvelé en 2007 leurs accords pour mener une politique européenne active associant les jeunes, les services municipaux et les institutions responsables de la jeunesse. L'un des volets de l'accord prévoit de mobiliser le programme européen Jeunesse en Action pour l'organisation de rencontres multilatérales. Chaque ville organise alternativement le séjour de jeunes et d'animateurs. Elle prend en charge les dépenses et perçoit les subventions de l'Union Européenne. Le solde est réparti annuellement et de façon égalitaire entre les villes participant au programme.

Par la délibération n° 34 du 21 novembre 2006, le conseil municipal a autorisé monsieur le maire à signer la convention avec les partenaires organisant le programme pour la période 2007-2010.

En 2009, la rencontre quadripartite prévue s'est déroulée à Châtellerault avec 36 jeunes des 4 pays et 8 travailleurs jeunesse. Le Centre Social d'Ozon en a été le maître d'œuvre. Il a supporté tous les coûts d'organisation (voyages internationaux inclus) pour un montant de 52 097€ et a perçu une subvention de l'Union Européenne s'élevant à 26 006€. Déduction faite des autres ressources du projet, 20 204,44€ restent à répartir entre les 4 partenaires soit 5051,11€ par ville. Ce montant doit être régularisé par la ville de Châtellerault auprès du Centre Social d'Ozon.

Pour mémoire, la ville avait inscrit à son budget prévisionnel 2009 une somme de 6000€ pour ce projet.

* * * * *

VU les articles L.1115-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à la coopération décentralisée,

VU la délibération n°34 du 21 novembre 2006, relative à la convention signée le 26 janvier 2007 entre les villes de Châtellerault, Velbert, le South Lanarkshire Council et la Préfecture de Thesprotias,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNCIPAL DE CHATELLERAULT

CONSIDERANT que la ville de Châtellerault doit s'acquitter de sa part de cofinancement pour l'année 2009 d'un montant de 5051,11€

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention de 5051,11 € au Centre Social d'Ozon.

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

La dépense prévue est imputée à la fonction Relations Internationales sur la ligne budgétaire de l'exercice 2009 - 048/6574/4400

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la ville de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 30 mars 2010
Publié en mairie le 29 mars 2010

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général adjoint des services
Philippe Turbault